



Information Presse

5 septembre 2025

La FFC Mobilité Réparation et Services l'emporte face à Pacifica

C'est la cinquième fois cette année que la FFC Mobilité Réparation et Services obtient gain de cause pour un de ses adhérents, la société AP-Services, du réseau OUIGLASS, qui faisait face à une facture impayée à la suite d'une cession de créance signifiée à l'assureur PACIFICA (Crédit Agricole Assurances).

Le vitrier spécialisé de la Guyane, ayant changé un pare-brise le 24 octobre 2023, s'est retrouvé avec sa facture impayée de la part de l'assureur PACIFICA, qui avait décidé de ne pas l'indemniser.

Suite à plusieurs relances, l'assureur a finalement réglé la facture le 24 octobre 2024, mais sans verser les intérêts de retard sur un an et les frais de procédure, le réparateur a décidé d'assigner la compagnie PACIFICA au tribunal.

La FFC Mobilité Réparation et Services a, comme à son habitude, assisté son adhérent pour qu'il obtienne réparation.

Le 25 juillet 2025, le tribunal de Cayenne (97) a condamné l'assureur PACIFICA, au paiement des frais de procédure pour 253.44 euros, en complément d'intérêts de retard au taux légal X3, de frais de greffe divers et de 600 euros au titre de l'article 700.